



REGLEMENT INTERNE

Le présent règlement est destiné à l'ensemble des pratiquants, ainsi qu'à leurs accompagnants. Il a pour but d'énoncer un certain nombre de règles, afin de faciliter les relations entre le pratiquant et l'Aïkido Club de Laval, et aussi entre les pratiquants eux-mêmes, pour le bien de chacun.

Nous vous recommandons de le lire attentivement.

1)- ACCES AU DOJO

L'Aïkido Club de Laval a pour but la pratique de l'AIKIDO. Ses activités se déroulent dans la salle des arts martiaux des Francs Archers : Le Dojo de Laval, 39 Boulevard Felix Grat à LAVAL.

Le Dojo est un équipement municipal mis à la disposition des Francs Archers et de l'Aïkido Club pour la pratique de l'AIKIDO suivant un planning et des règles établies.

Les chaussures y sont interdites, que ce soit pour les pratiquants ou les visiteurs, un aménagement dans le sas d'entrée est prévu pour y déposer celles-ci.

Les véhicules peuvent être garés sur le parking, en veillant à ne bloquer ni les accès (entrée du parking, entrée du Dojo), ni d'autres usagers.

2)- INSCRIPTION

Toute personne désirant adhérer doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer.

Pour cela, elle doit : -présenter un certificat médical valide (moins de 3 mois) pour une première adhésion.

-remplir la fiche d'inscription.

-s'acquitter de la cotisation club, comprenant la licence fédérale (FF3A).

Pour les mineurs, l'accès aux cours n'est possible qu'avec le consentement écrit des parents ou tuteur légal.

3)- COTISATION

Les tarifs sont établis lors de l'Assemblée Générale pour la rentrée de Septembre et sont révisables annuellement.

Les cotisations doivent être réglées au moment de l'inscription.

La cotisation est forfaitaire et ne dépend pas du nombre de cours suivis.

Toute cotisation réglée pour une période donnée est définitivement acquise à l'Aïkido Club de Laval et n'est pas reportable sur une période ultérieure.

4)- LES LICENCES

La licence permet de bénéficier d'une couverture minimale en termes d'assurance.

Chaque pratiquant devra veiller à être en possession de sa licence à chaque cours, celle-ci pouvant être utile en cas d'accident quelconque.

5)- COURS ET HORAIRES

La saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 30 Juin.

Les horaires sont inscrits sur le tableau à l'entrée du Dojo.

L'enseignement de l'AIKIDO est placé sous la direction d'enseignants d'AIKIDO de brevet d'état.

Le Dojo est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les dates des vacances scolaires sont affichées sur le panneau prévu cet effet.

6)- DISCIPLINE

Il est interdit aux pratiquants de compromettre la sécurité des membres ou des visiteurs.

La pratique de l'Aïkido doit exclusivement être réalisée sur l'aire d'entraînement (Tatamis).

Les pratiquants ne porteront aucun bijou de quelque nature que ce soit : montre, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, bagues, piercing, etc....

Il est impératif d'appliquer les consignes de sécurité données par les professeurs durant les cours.

L'hygiène et la propreté corporelle et vestimentaire et ce pour le respect de tous, sont de rigueur.

Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline (Reijiki), au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et au rangement du matériel à la fin des cours.

L'utilisation de téléphones portables n'est tolérée qu'en cas de stricte nécessité ou d'urgences.

Les enseignants et la Présidente se réservent le droit de refuser les pratiquants ne respectant pas le présent règlement.

7)- HYGIENE

D'une manière générale, il est demandé à tous, (pratiquant ou non) de respecter la propreté des lieux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Dojo.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Dojo ainsi qu'à proximité immédiate.

Il est impératif d'utiliser les poubelles à votre disposition, réparties dans l'ensemble du Dojo.

Les pratiquants doivent se présenter aux cours en ayant une hygiène corporelle convenable et en Keikogi (kimono) propre.

Les ongles (pieds et mains) seront coupés courts pour éviter les blessures, et tenus propres.

Les cheveux devront être propres et attachés (Élastique, chouchou, bandeau).

8)- VESTIAIRES

L'accès aux vestiaires et annexes du dojo est interdit aux personnes ne faisant pas partie du club.

Seuls les pratiquants ont accès aux vestiaires et doivent se changer à l'intérieur de leurs vestiaires respectifs.

Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

9)- SANITAIRES

Les douches sont à la disposition des pratiquants, les toilettes à la disposition des pratiquants et de leurs accompagnants.

Chacun veillera à respecter l'état de propreté des sanitaires (Ces lieux sont communs à d'autres activités).

Veillez en particulier à ne laisser aucun objet qui risquerait d'obstruer les évacuations.

10)- TATAMIS

Chacun est responsable de son état.

Son accès doit impérativement se faire pieds nus, en respectant les consignes d'hygiène. (§11)

Il est interdit de boire et de manger sur les tatamis.

11)- PARENTS OU TUTEUR D'ENFANTS MINEURS

Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours.

Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents.

Il leur est demandé d'être ponctuels en amenant et en venant rechercher leurs enfants à l'heure.

Dans le cas où les parents prévoient un retard pour la récupération de leurs enfants en fin de cours, ils doivent prévenir l'enseignant avant le cours.

Les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer au cours adultes que sur avis des enseignants et/ou du président.

12)- COMMUNICATION

Le club communique diverses informations à l'ensemble des pratiquants par l'intermédiaire des enseignants et/ou des membres du bureau.

Les vecteurs de communication sont variés et peuvent être de nature orale, écrite (panneau de communication près des vestiaires, presse) et informatique (sites, Facebook)

Nous pouvons être amenés à diffuser sur notre site Internet des photographies utilisant votre image ou celle de votre enfant. Bien entendu, cette diffusion ne peut se faire sans votre autorisation préalable. Aussi se référer au formulaire d'adhésion.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser directement auprès des membres du bureau au Dojo pendant les heures de cours.